

Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme
visite au Grand-Duché du Luxembourg, 1 au 9 décembre 2022
Déclaration à la conclusion de la visite

Luxembourg, 9 décembre 2022

Introduction

Aujourd'hui, le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a conclu la visite du Groupe de travail au Grand-Duché de Luxembourg. Il s'agit de la première visite d'un titulaire de mandat des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies dans ce pays. Nous souhaitons exprimer notre sincère reconnaissance au Gouvernement pour son invitation à visiter le pays et pour son excellente coopération et ses efforts, tant dans le pays que de la part de la Mission permanente à Genève, afin de nous permettre de maximiser notre temps dans le pays. Nous sommes très reconnaissants pour les discussions franches et constructives que nous avons eues avec les représentants du Gouvernement, ainsi qu'avec les nombreuses entreprises, organisations de la société civile (OSC), associations et autres parties prenantes que nous avons rencontrées.

Le but de la visite était d'évaluer la façon dont le Gouvernement et le secteur des affaires s'acquittent de leurs devoirs et responsabilités respectifs conformément aux [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) (Principes directeurs). Il s'agit notamment des devoirs et responsabilités de prévenir, de respecter et de remédier aux effets négatifs des activités des entreprises sur les droits de l'homme. Nous apprécions leur volonté d'engager un dialogue ouvert et franc sur les initiatives, les opportunités et les défis actuels concernant la mise en œuvre des Principes directeurs au Luxembourg.

Au cours de cette visite, nous avons rencontré un certain nombre de représentants de haut niveau de différentes composantes du Gouvernement. Nous avons rencontré le ministre des Affaires étrangères et européennes, la ministre des Finances et la ministre de la Justice. Nous avons également rencontré des représentants de ministères, d'agences et d'organismes indépendants créés par le Gouvernement: ministère de l'Économie, Ambassadeur pour les droits de l'homme ; Direction générale des Classes moyennes (Service des aides aux petites et moyennes entreprises); Direction de la coopération au développement et des affaires humanitaires ; ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable; Luxembourg Institute of Science and Technology; ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire; ministère de la Sécurité sociale ; Agence luxembourgeoise de développement (Luxdev); Haut Conseil du développement durable; Commission consultative des droits de l'homme (CCDH); Centre pour l'égalité de traitement (CET); Médiateur des enfants (Okaju); et Bureau du médiateur. Nous avons également rencontré des représentants des collectivités locales par l'intermédiaire du Syndicat des villes et communes du Luxembourg (SYVICOL). En outre, nous avons tenu des réunions avec des membres de la Chambre des députés, notamment les présidents des commissions parlementaires suivantes: Affaires étrangères et européennes, Coopération, Immigration et Asile; Finances et Budget; Justice; Economie, Protection des consommateurs et Espace; et Travail, Emploi et Sécurité sociale.

Nous avons rencontré les entreprises et associations du secteur privé suivantes: ArcelorMittal; Association des compagnies d'assurance (ACA); Association luxembourgeoise de l'industrie des fonds (ALFI); BGL-BNP Paribas; Chambre de commerce; Chambre des employés; Deloitte; Horesca; KPMG; Barreau du Luxembourg ; Union des employeurs du Luxembourg (UEL);

Luxembourg for Finance; Luxembourg Private Equity and Venture Capital Association (LPEA); Bourse de Luxembourg; Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI); Association des banques du Luxembourg (ABBL); LuxFlag; Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR); NSO Group Technologies; et PWC. Nous avons également rencontré des représentants d'organisations de la société civile, des journalistes, des universitaires, des travailleurs et des syndicats.

Dans cette phase finale de la visite, nous avons le plaisir de partager des observations préliminaires. Le Groupe de travail soumettra un rapport complet sur sa visite au Luxembourg au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2023.

Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme

Nous saluons les efforts du Gouvernement pour élaborer deux plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme (PAN). Nous félicitons également le Gouvernement d'avoir veillé à ce que l'élaboration des PAN suive un processus multipartite. Un excellent rapport et une cartographie ont également été fournis au Gouvernement luxembourgeois par la Dr. Basak Baglayan. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que le projet actuel arrive à terme en décembre 2022 et nous espérons qu'une annonce publique sur le prochain PAN sera faite prochainement. Nous demandons instamment au Gouvernement de fournir des informations claires et accessibles sur la mise en œuvre des indicateurs et des objectifs définis dans le PAN.

Nous restons préoccupés par le fait que le PAN n'aborde pas suffisamment le troisième pilier des Principes directeurs, en particulier l'accès à des recours utiles pour les violations des droits de l'homme commises à l'étranger par des entreprises domiciliées au Luxembourg. Le PAN révisé devrait accorder une attention particulière au secteur financier, aux investissements et aux fonds de pension, ainsi qu'à la crise climatique, en mettant l'accent sur la responsabilité des entreprises.

Nous saluons les efforts du Gouvernement qui ont abouti au Pacte national volontaire sur les entreprises et les droits de l'homme. Nous notons que des entreprises de toutes tailles ont signé le Pacte national - confirmant ainsi qu'il s'applique à toutes les entreprises - mais nous sommes préoccupés par la faible participation des entreprises, en particulier des entreprises publiques et du secteur financier. Nous recommandons au Gouvernement d'encourager toutes les entreprises publiques à adhérer au Pacte national car elles ont la possibilité d'être des meneurs progressistes, et d'accroître la sensibilisation générale au Pacte. Nous recommandons en outre que le Pacte national soit utilisé activement pour préparer les entreprises à la législation sur la diligence raisonnable obligatoire en matière de droits de l'homme et que le Gouvernement investisse dans la formation et les compétences des entreprises, quelle que soit leur taille, en ce qui concerne leurs responsabilités en matière de droits de l'homme dans le cadre des Principes directeurs des Nations Unies.

Devoir de vigilance de l'Union européenne en matière de durabilité des entreprises

L'un des principaux sujets de discussion au cours de notre visite a été les dernières évolutions du projet de directive de l'Union européenne (UE) sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD). Le dernier projet de cette directive a été publié le 1er décembre 2022. Il nous a été indiqué qu'une fois adoptée au niveau de l'UE, cette directive, qui contient à la fois des exigences de diligence raisonnable obligatoires pour certaines entreprises, la responsabilité civile et des mécanismes de réclamation, deviendrait une législation nationale au Luxembourg. Le Groupe de travail a précédemment déclaré qu'une telle législation fait partie d'un bouquet judicieux ("smart mix) de mesures visant à garantir la responsabilité des entreprises pour leurs impacts négatifs sur les droits de l'homme.

Pour bon nombre des personnes consultées, l'un des principaux problèmes posés par la CSDDD est de savoir si le secteur financier luxembourgeois serait inclus dans son champ d'application. Le secteur financier est un secteur majeur de l'économie luxembourgeoise. La dernière version de la CSDDD indique que l'inclusion du secteur financier serait facultative pour les États membres de l'UE et que le secteur des fonds d'investissement serait exclu.

De nombreuses organisations de la société civile et un certain nombre d'entreprises que nous avons consultées ont indiqué avec force que le secteur financier devait être inclus dans la CSDDD. En effet, le PAN du Luxembourg indique spécifiquement que le secteur financier est " particulièrement exposé aux violations des droits de l'homme".

Nous notons avec inquiétude que des discussions ont eu lieu au niveau de l'UE pour exclure à la fois le secteur financier et le secteur des fonds d'investissement du CSDDD. Certaines associations luxembourgeoises nous ont indiqué qu'elles étaient favorables à l'exclusion de ce dernier secteur au motif qu'il fournit un produit complexe et ne peut donc pas affecter directement les droits de l'homme.

Les Principes directeurs sont clairs sur le fait que tous les secteurs peuvent avoir des impacts négatifs sur les droits de l'homme et il existe de nombreux exemples dans le monde où le secteur financier a contribué, ou a été directement lié, par une relation commerciale à des impacts négatifs sur les droits de l'homme. Par ailleurs, l'exclusion des fonds d'investissement au motif qu'il s'agit de produits, ne les empêche pas d'être directement liés par une relation commerciale à un impact négatif sur les droits de l'homme, comme l'a montré, par exemple, la jurisprudence des Points de contact nationaux des Principes directeurs de l'OCDE. Nous avons pris note que le Gouvernement luxembourgeois plaide en faveur d'une approche de chaîne de production de valeur ajoutée dans la CSDD et nous demandons instamment à ce que celle-ci soit incluse dans la législation nationale.

Le secteur financier et l'industrie des fonds (ainsi que d'autres secteurs au Luxembourg) sont déjà tenus d'entreprendre diverses formes de diligence raisonnable en vertu de lois telles que la législation anti-blanchiment, législation antiterroriste et sanctions, et règlements de déclaration (qui fournissent une certaine transparence mais aucune réparation pour les victimes). Ils sont donc clairement en mesure d'être réglementés en ce qui concerne le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme. En effet, il nous a été dit que la réglementation actuelle du secteur financier est telle, qu'un grand nombre des éléments requis par le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme sont déjà traités par ce secteur. Nous en concluons que le secteur financier dispose déjà des ressources et des capacités nécessaires pour être inclus dans la CSDDD.

Par conséquent, nous recommandons au Gouvernement luxembourgeois d'inclure tous les éléments du secteur financier qui entrent dans le champ d'application de la CSDDD dans leur législation nationale de mise en œuvre de la CSDDD. Le Groupe de travail considère la CSDDD comme un moyen pour le Luxembourg de se positionner en tant que leader dans la région, notamment en termes de finance durable, ce qui inclut les droits de l'homme, les questions environnementales et le changement climatique. Nous exhortons également le gouvernement luxembourgeois à reconsidérer sa position d'exclure les fonds d'investissement du champ d'application de la CSDDD. Il serait également utile que la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) fournisse une série d'exemples de meilleures pratiques et de repères dans le secteur financier (basés sur les pratiques mondiales) pour aider les entreprises à prévenir et à traiter les violations des droits de l'homme liées aux entreprises.

Nous réitérons les recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'octobre 2022, selon lesquelles le Luxembourg doit renforcer sa politique et son cadre stratégique sur les entreprises et les droits de l'homme par l'introduction d'une combinaison judicieuse de mesures ("smart mix"). Ces mesures devraient inclure une législation visant à mettre en œuvre le règlement de l'UE sur les minerais de conflit, des réglementations strictes en matière de marchés publics qui incluent des exigences en matière de droits de l'homme, ainsi qu'une formation beaucoup plus importante sur les Principes directeurs des Nations Unies et leur mise en œuvre.

Droits de l'homme et activités économiques

Le secteur financier est un secteur vital de l'économie luxembourgeoise.

Le grand nombre de sociétés holding et de sociétés "boîtes aux lettres" enregistrées au Luxembourg constitue une menace pour les droits de l'homme car il peut faciliter l'évasion fiscale et la diminution des revenus, comme l'a noté le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.¹

Le Gouvernement a agi pour réduire ce nombre, et vise la transparence, par le biais du registre du propriétaire en dernière analyse (méthode UBO, "Ultimate Beneficial Ownership") - qui a actuellement été restreint par la décision des tribunaux de l'Union européenne – or le manque de transparence permettant de discerner la propriété de ces entreprises nous préoccupe. D'après nos informations, le Gouvernement s'efforce activement d'accorder l'accès aux journalistes et aux organisations de la société civile dans le cadre juridique existant et conformément à la décision des tribunaux de l'UE. Nous exhortons le Gouvernement à poursuivre ce travail.

Nous notons l'amélioration des pratiques du Fonds de pension luxembourgeois concernant le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme de leurs investissements, mais notons la nécessité d'un suivi et d'une évaluation efficaces.

L'Agence luxembourgeoise de crédit à l'exportation (ODL) pourrait avoir des exigences de devoir de vigilance en matière de droits de l'homme plus claires pour les entreprises qui s'adressent à elle et entreprendre des évaluations détaillées. Nous recommandons au Gouvernement les orientations du Groupe de travail² et les orientations du HCDH³ sur le secteur financier et les droits de l'homme.

Une initiative récente du Gouvernement a porté sur la finance durable. Il s'agit d'une bonne pratique. Mais dans d'autres ministères et dans certains secteurs, il semble y avoir une confusion selon laquelle la durabilité ne serait qu'une question d'environnement. Nous recommandons de clarifier auprès des entreprises, des fonctionnaires et des particuliers que les initiatives de développement durable incluent expressément des mesures relatives aux droits de l'homme. Le Conseil supérieur pour un développement durable pourrait travailler directement avec le Gouvernement pour contribuer à ces initiatives. En outre, il est plus que nécessaire que tous les aspects des approches environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) soient considérés avec une inclusion expresse des droits de l'homme.

Le Gouvernement luxembourgeois, tout comme LuxDev, fait preuve de bonnes pratiques, en incluant des exigences en matière de droits de l'homme, y compris le devoir de vigilance en matière

¹ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/070/26/pdf/N1807026.pdf?OpenElement>;
HCDH | CEDAW/C/LUX/CO/6-7 : Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ohchr.org)

² <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/wg-business/financial-sector-and-human-rights>

³ <https://www.ohchr.org/fr/business-and-human-rights/financial-sector>

de droits de l'homme, dans les contrats de développement avec les partenaires commerciaux. Cette approche ne sera efficace que si elle est accompagnée d'un très bon suivi, d'une évaluation et des conseils de résiliation, ainsi qu'une formation des diplomates et des responsables du développement dans ce domaine. En ce sens, nous soulignons les orientations du Groupe de travail sur la diligence raisonnable accrue en matière de droits de l'homme dans les zones touchées par des conflits.

Engagement avec les parties prenantes

Nous félicitons le Gouvernement pour son engagement positif et son soutien aux organisations de la société civile. La société civile est essentielle pour informer les fonctionnaires, les entreprises (y compris les quatre plus importants cabinets comptables et cabinets d'avocats) et les autres parties prenantes afin de garantir la création de structures d'entreprise qui facilitent la protection et la promotion des droits de l'homme. Elles sont également essentielles pour garantir que le devoir de vigilance en matière de droits de l'homme soit un élément central dans la manière dont les entreprises sont structurées au Luxembourg. En outre, nous avons observé que la transparence et l'accès à l'information restent essentiels pour garantir que les structures des entreprises soient créées dans le but d'assurer que celles-ci se protègent contre les abus potentiels des droits de l'homme, et respectent les droits de l'homme, y compris le droit à un environnement propre, sain et durable.

Nous constatons qu'il existe de bonnes structures en place au Luxembourg pour favoriser l'engagement du Gouvernement avec les organisations de la société civile et les organisations publiques/privées, tels que les groupes de travail et des comités interministériels. Cependant, il arrive que ces structures ne soient pas utilisées de manière cohérente et régulière, et dans certains cas, le Gouvernement n'a pas apporté la preuve d'un dialogue et d'un retour d'information efficaces.

Nous félicitons le Luxembourg d'avoir l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes le plus faible de l'UE (sur la base des données de 2020), et de ses efforts pour réduire davantage l'écart salarial existant, d'agir contre la discrimination et de garantir l'égalité du congé parental. Le Gouvernement semble également disposer d'un système de contrôle du travail efficace. Nous notons également les bonnes pratiques qui ont été développées sur le financement de la parité.

Accès à la justice et aux recours efficaces

Nous avons constaté que des défis existent en ce qui concerne l'accès à la justice et aux recours effectifs en matière de responsabilité des entreprises pour les violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous demandons instamment au Gouvernement de réaliser une cartographie de l'accès à la justice et aux recours effectifs pour les violations des droits de l'homme au Luxembourg qui est prévue dans le cadre du PAN actuel.

Mécanismes judiciaires étatiques

Le Luxembourg dispose d'un système judiciaire solide. Toutefois, nous soulignons la nécessité d'une formation aux droits de l'homme, en particulier sur les entreprises et les droits de l'homme, pour les juges et les défenseurs publics. Nous notons qu'il pourrait être utile de permettre à toutes les institutions nationales des droits de l'homme ou à certaines d'entre elles, telles que le Médiateur, Okaju, le Centre pour l'égalité de traitement et la Commission consultative des droits de l'homme, d'agir en tant qu'*amicus curie* pour soutenir ceux qui portent des affaires de violation des droits de l'homme devant les tribunaux.

Le règlement Bruxelles I impose aux tribunaux nationaux des États membres de l'UE de se reconnaître compétents dans les affaires de responsabilité civile engagées contre des défendeurs domiciliés dans l'État du for, quelle que soit la nationalité du défendeur ou du demandeur. Cependant, nous avons appris que l'accès à la justice au Luxembourg est lent et peut être extrêmement coûteux, en particulier pour les victimes de violations des droits de l'homme commises à l'étranger. De plus, il n'existe actuellement aucune législation au Luxembourg empêchant les poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP). Dans son guide 2021 sur la garantie du respect des défenseurs des droits de l'homme, le Groupe de travail a souligné les mesures que les États pourraient prendre pour lutter contre les SLAPP, notamment en introduisant des réformes législatives pour empêcher que des poursuites diffamation criminelle soient entreprises contre des défenseurs des droits de l'homme, en introduisant des lois anti-SLAPP et en donnant à un tribunal le pouvoir de rejeter ou de refuser d'accepter une affaire si le tribunal considère que l'intention de la plainte/poursuite est de déformer les faits concernant le travail d'un défenseur des droits de l'homme, ou de harceler ou de profiter du défendeur. Une autre limitation majeure est que seuls les individus peuvent saisir les tribunaux ; les poursuites de recours collectif ne sont pas autorisées actuellement, et les organisations de la société civile ne peuvent pas saisir les tribunaux au nom d'individus.

Le projet de loi 7650 soumis en août 2020 au Parlement luxembourgeois, qui vise à introduire des procédures de recours collectif dans le cadre du droit de la consommation, marque, selon nous, une étape importante vers l'adoption d'un cadre juridique pour les recours collectifs au Luxembourg. L'autorisation des recours collectifs, la représentation des individus par des organisations de la société civile et la promulgation d'une législation contre les SLAPP faciliteraient l'accès aux recours. Nous exhortons le Gouvernement à poursuivre ce travail, notamment en vue de la prochaine CSDDD.

En ce qui concerne la CSDDD, nous félicitons le Gouvernement pour sa position favorable au renversement de la charge de la preuve. En ce sens, nous espérons que la législation luxembourgeoise visant à mettre en œuvre la CSDDD intègre ce principe. Nous espérons que le projet de loi 7945 sur les lanceurs d'alerte - basé sur une directive européenne - entrera en vigueur dès que possible.

Les mécanismes non judiciaires relevant de l'État

Au cours de notre visite, nous avons noté plusieurs préoccupations concernant le Point de contact national ("PCN") de l'OCDE, qui a pour mandat explicite de traiter les litiges liés aux entreprises et aux droits de l'homme, et plus généralement à la conduite responsable des entreprises. La principale préoccupation concerne le manque de collaboration entre le PCN et la société civile. En outre, plusieurs acteurs ont répété que le PCN manque de visibilité. Nous notons qu'il y a eu récemment une augmentation des effectifs nommés au PCN. Nous saluons les récentes initiatives visant à s'engager auprès des parties prenantes dans tous les domaines, et à accroître la visibilité et la sensibilisation au PCN, notamment en dehors du Luxembourg. Nous notons que l'OCDE a procédé à un examen du PCN luxembourgeois en septembre 2022, qui sera rendu public dans les prochains mois. Nous sommes impatients de lire les recommandations à ce sujet.

Il peut s'agir de mécanismes importants pour la responsabilisation des entreprises, cependant, s'il n'y a pas de réparation fournie aux victimes directement, alors il ne s'agit pas d'un accès effectif à un recours en vertu des Principes des Nations Unies.

Mécanismes de réclamations ne relevant pas de l'État

La plupart des entreprises avec lesquelles nous nous sommes entretenus disposaient de mécanismes de réclamations opérationnels. Nous tenons à réaffirmer que les entreprises doivent continuer à fournir des mécanismes de réclamation efficaces aux détenteurs de droits et aux communautés, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies (Principe 31).

Il existe également des délégués du personnel, souvent en collaboration avec les syndicats, pour les entreprises de plus de 15 employés, auprès desquels les travailleurs peuvent déposer des plaintes. Le rôle primordial de la représentation du personnel est de sauvegarder et de défendre les intérêts des employés en matière de conditions de travail, de sécurité de l'emploi et de statut professionnel. Elle fait office de médiateur entre les employés et l'employeur. Nous tenons à souligner le rôle important que ces délégués peuvent jouer en matière d'accès au recours et de transparence, et nous invitons les entreprises à collaborer efficacement avec eux.

Enfin, si les différends ne peuvent être résolus par la délégation du personnel, les cas peuvent être soumis à l'Inspection du travail et des mines (ITM), qui est également compétente pour enquêter sur les plaintes et les allégations de violation des droits de l'homme. Au cours de notre visite, nous avons entendu la nécessité que plus de ressources humaines soient affectées à l'ITM.

Groupes en situation de vulnérabilité

Le groupe de travail a été informé que 222 000 personnes traversent chaque jour la frontière nationale luxembourgeoise pour y trouver un emploi. Le Luxembourg travaille en étroite collaboration avec les inspections européennes du travail des pays voisins, ce qui est louable. Néanmoins, nous avons également entendu que des problèmes subsistent, des personnes ne se sentant pas à l'abri de représailles pour avoir signalé des violations des droits de l'homme.

Le Groupe de travail félicite le Gouvernement pour le soutien substantiel et de grande envergure qu'il apporte aux réfugiés, aux migrants et aux survivants de la traite d'êtres humains. Néanmoins, lors des consultations du Groupe de travail avec diverses parties prenantes, on lui a signalé que davantage de formation était nécessaire pour sensibiliser le personnel chargé de l'application des lois sur les défis auxquels ces populations vulnérables sont confrontées. Le Groupe de travail a été préoccupé par les informations faisant état de faibles amendes imposées aux entreprises reconnues coupables d'avoir exploité des migrants en situation irrégulière et des survivants de la traite des êtres humains. Des sanctions élevées sont nécessaires pour dissuader ces pratiques.

Le Groupe de travail applaudit le Gouvernement pour avoir ratifié la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail et exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre la Convention dans le droit national. Cela devrait être entrepris en mettant un accent particulier sur la fourniture de conseils aux institutions financières, aux entreprises publiques et aux entreprises qui s'engagent au niveau international avec les communautés affectées couvertes par la Convention.

Conclusions

Le Groupe de travail a constaté un certain nombre de bonnes pratiques de la part du Gouvernement et des entreprises au Luxembourg. C'est un petit pays, avec un bon état de droit et un système juridique solide.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies dans tout le pays. Cela inclut une réponse proactive à la CSDDD qui intègre le secteur des fonds financiers et d'investissement et des changements à la charge de la preuve, ainsi

que l'adoption de la législation nationale correspondante. Ceci peut être accompli avec une volonté politique et corporative continue, une formation et un renforcement des capacités.

Nous saluons la volonté du Gouvernement à la fois de faire part de ses défis et d'entendre les recommandations sur les moyens de progresser. Les recommandations énoncées ci-dessus seront incluses dans notre rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en juin 2023. Nous encourageons le Gouvernement et les entreprises à ne pas tarder à prendre les mesures nécessaires pour répondre à certaines des préoccupations mentionnées.

Enfin, nous tenons à réitérer nos chaleureux remerciements au Luxembourg pour son invitation à visiter le pays.